

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CHASSIN (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MOREAU (La guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
CHESNE (le Chautay),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres) à M. MANCION,
COURZADET (La Chappelle Hugon) à M.GIOT,

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 23 titulaires et 2 procurations = 25 votants) Majorité à 13

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 04 avril est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 04 avril 2024
- Information sur les décisions du bureau

Aménagement extérieur bâtiment Enfance

- **Décision n°1** : Choix entreprise pour réalisation des travaux
 - Il s'agit de choisir une entreprise pour réaliser les travaux envisagés (béton désactivé, reprise gouttières, création d'une aire de jeux, création d'une plateforme, réfection de l'amphithéâtre).

Bâtiment d'intérêt communautaire

Compte rendu de la réunion de présentation du programme réalisé par le CIT

- **Décision n°2** : Choix d'un assistant maîtrise d'ouvrage
 - Il se propose de retenir le CIT en AMO
- **Décision n°3** : Consultation maîtrise d'œuvre
 - Il sera proposé d'autoriser M. le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre
- **Décision n°4** : Délégation au Président signature marché maîtrise d'œuvre
 - Il sera proposé de déléguer au Président la signature du marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de 25 000€ HT.

Projet acquisition « ancienne perception »

Point sur l'éventuelle acquisition et sur le programme des travaux

Maison France services

Point d'étape sur l'éventuel transfert de la compétence

SIRVAA

Décision n°5 : Election d'un délégué suppléant

- Il conviendra d'élire un délégué suppléant au SIRVAA (suite à la démission de Mme DELASSUS).

Finances

- **Décision n°6** : Répartition du FPIC
 - Il sera proposé de retenir la répartition de droit commun
- **Décision n°7** : Demande de subvention course de caisse à savon à Jouet sur l'Aubois
 - Il sera proposé d'octroyer une subvention pour l'organisation de cet évènement

CTG

Un questionnaire à destination des élus et des familles sera prochainement diffusé

Information sur la nouvelle action « santé vous bien »

SRADDET

- **Décision n°8** : Avis sur le SRADDET
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis sur le SRADDET

Pactes territoriaux

- **Décision n°9** : Avis sur la mise en place d'un pacte territorial
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis sur la mise en place d'un pacte territorial (soit à l'échelle du pays soit à l'échelle du département)

Gendarmerie

- **Décision n°10** : Installation d'un bâtiment modulaire
 - Il vous sera proposé de prendre en charge l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'installation des gendarmes sur le secteur de Jouet/ L'Aubois.

- **Informations diverses**

- **Questions diverses**

Information sur les décisions du bureau (selon délégation accordée) :

- Autorisation de signature d'un devis pour l'entretien des digues de Loire pour 22 200€TTC.
- Autorisation de signature d'un devis pour la mise en accessibilité du site internet pour 1 180€HT
- Subvention au collège de la Guerche pour la participation au championnat de France de Handball pour 500€.
- Autorisation de signature pour la demande de financement du poste de chargé de projet « petites villes de demain ».

Aménagement extérieur bâtiment Enfance

Le bornage du terrain a été effectué par le géomètre.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour les travaux extérieur du bâtiment Enfance.

Ce marché concerne la réalisation des travaux suivant :

- La réfection et la sécurisation de l'amphithéâtre
- La réalisation d'un béton désactivé sur le tour du bâtiment
- La reprise des gouttières
- L'aménagement d'un terrain plat « aire de jeux » avec modification et extension des clôtures
- La création d'une dalle

Il précise que ces travaux sont estimés à moins de de 100 000€ HT, il s'agit donc d'un marché à procédure libre en application Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui stipule « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. »

Compte tenu de ces éléments plusieurs entreprises ont été contactées, elles ont réalisé une visite de terrain.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 juin 2024 à 23 heures dernier délai.

3 entreprises ont remis un dossier :

- L'entreprise concept TP (Garchizy 58)
- L'entreprise SARL CTM (Mornay Berry 18)
- L'entreprise Nascimento (Torteron 18)

Le groupe de travail s'est réuni le 13 juin afin d'analyser les offres.

M. le Président donne lecture du rapport d'analyse, après échange, les élus souhaitent reportés la décision d'attribution du marché.

Bâtiment d'intérêt communautaire

M. le Président fait le compte rendu de la réunion de présentation du programme réalisé par le CIT.

Décision n°2 : Choix d'un assistant maîtrise d'ouvrage/ délibération 35/2024

Vu la délibération 35/2023 actant qu'il convient de missionner le CIT pour le suivi du projet.

M. le président indique qu'il a reçu une offre de Cher Ingénierie des Territoires 18 pour exercer la mission d'AMO pour un montant de 2 844.40HT. Il propose de retenir cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de retenir le CIT 18 pour la mission d'AMO
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Décision n°3 : Consultation maîtrise d'œuvre/ délibération 36/2024

VU le programme proposé par le CIT,

M. le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de lancer l'appel d'offres pour le recrutement d'un architecte

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le recrutement d'un architecte

Décision n°4 : Délégation au Président signature marché maitrise d'œuvre/ délibération 37/2024

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions données par l'organe délibérant au Président,

VU la délibération 54/2020,

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans un souci d'efficacité de l'action administrative,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

· **DECIDE** de confier à M. le Président une délégation de signature pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire, dans le limite de 25 000€ HT.

Projet acquisition « ancienne perception »

M. le Président donne lecture du programme et de l'étude de faisabilité réalisée par le CIT18.
Il rappelle que ce bâtiment pourrait accueillir le RPE, la Web radio et la Maison France services (en cas de prise de compétence par la CDC).

La réhabilitation est estimée à 530 000€ HT, M. le Président précise que sur un tel projet la CDC pourrait obtenir une subvention maximum de 80%.

M. le Président demande au Conseil communautaire un accord de principe pour poursuivre le projet compte tenu de ces éléments (chiffrage des travaux...), le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, souhaite continuer ce projet et demande au Président de réaliser les démarches en vue de l'acquisition du bien .

Maison France services

Une réunion du groupe de travail s'est tenue le 12 juin, M. le Président fait le compte rendu de la réunion, concernant le budget les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 62 000€, en recette il y a une subvention de l'état d'environ 30 000€ et l'équilibre budgétaire est assuré via une subvention de la municipalité. Les conditions de transfert du personnel ont également été évoquées, il conviendra de se conformer aux règles applicables au sein de la CDC (35H hebdomadaire, régime indemnitaire...).

Une rencontre avec les services préfectoraux sera organisée afin de définir les conditions de transfert et d'étudier la possibilité d'itinérance du service.

SIRVAA

Décision n°5 : Proposition d'élection des délégués des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés à main levée / délibération 38/2024

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leur délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés
Cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable, un vote à l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Décision n°6 : Election d'un délégué suppléant SIRVAA/ délibération 39/2024

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la délibération du 20 juin 2024 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au sein du « SIRVAA »:

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : CHESNE Karine

A obtenu :

25 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, déléguée suppléant de la communauté au sein du «SIRVAA »

Finances

Décision n°6 : Répartition du FPIC/ délibération 40/2024

En 2023, La CDC des Portes du Berry avait décidé de répartir le FPIC selon la répartition de droit commun.

M. le Président propose pour cette année 2024 de répartir le FPIC selon la répartition de droit commun établi par la Préfecture,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité des présents, la répartition « de droit commun ».

Décision n°7 : Demande de subvention course de caisse à savon à Jouet sur l'Aubois/ Délibération 41/2024

La CDC des Portes du Berry a reçu une demande de subvention de l'association les randonneurs Jouettois pour l'organisation d'une course de caisse à savon le 22 septembre 2024.

Pour mémoire, par principe, la communauté de communes n'accorde aucune subvention aux associations sauf pour les événements ayant un rayonnement départemental, régional ou national.

L'événement ayant un rayonnement interrégional, Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 500€ pour l'organisation de cet évènement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Décide** d'accorder une subvention de 500 € pour l'organisation de cet événement.
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents référents à cette décision.

CTG

Un questionnaire à destination des élus et des familles sera prochainement diffusé afin d'évaluer les actions passées.

Un second questionnaire sera adressé aux élus, M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir participer. Information sur la nouvelle action « santé vous bien », divers ateliers se dérouleront à la CDC à partir du mois de septembre (conseils en alimentation, le bon usage des médicaments, sommeil et sophrologie, gym...). Ces ateliers sont organisés gratuitement par la mutualité française.

SRADDET

Décision n°8 : Avis sur le SRADDET / délibération 42/2024

Par courrier en date du 23 avril 2024, et conformément aux dispositions prévues successivement par les lois n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, puis, n°2023-1196 du 18 décembre 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, vous m'avez fait parvenir pour avis le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), tel qu'adopté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024 (DAP n°24.02.01).

Personne Publique Associée (PPA), la communauté de communes des Portes du Berry a la charge de l'élaboration et de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été approuvé par délibération 13/2021 de l'assemblée délibérante lors de sa séance du 29 mars 2021.

Cet établissement public est donc normalement sollicité au titre des articles L.4251-5 et L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Développement de l'avis

A la lecture des pièces constitutives de votre dossier, je vous adresse les observations suivantes :

▪ **Sur la forme**

La formalisation du projet arrêté de SRADDET modifié n'appelle aucune remarque de ma part, tant sur les pièces écrites que sur les pièces graphiques qui ont été produites dans ce cadre.

Elles sont conformes aux dispositions prévues par les articles R.4251-1 à R.4251-13 du CGCT.

▪ **Sur le fond**

L'une des principales évolutions du SRADDET concerne l'objectif de réduction accrue de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Par conséquent, j'apporterai mes observations exclusivement sur l'objectif n°5 intitulé : « Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols ». Cet objectif découle des dispositions notamment prévues à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui fixe les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

De l'impact du projet arrêté de SRADDET modifié sur le SCoT exécutoire

En application du principe de la différenciation des territoires régionaux élaboré et mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, l'objectif n°5 du SRADDET fixe, pour la période décennale 2021-2030, la dotation de base du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, à un maximum de 59 hectares de consommation d'ENAF.

Cette dotation permettra peut-être de garantir le respect de l'article 4 de loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols en garantissant une surface minimale d'un hectare par commune, en précisant toutefois que cette mesure ne concerne que toute commune couverte par un plan local d'urbanisme ou une carte communale ou tout autre document.

Avec une consommation d'ENAF pour la période 2011-2020, chiffrée à 163,67 hectares sur le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois (selon les données fournies par le CEREMA), on constate que l'application de la loi aurait pu conduire à une dotation théorique de 81,8 hectares pour la période 2021-2030 (avec une réduction par deux la consommation constatée lors des dix années précédentes, selon la formule : $163,67 \times 50\%$).

Selon la territorialisation des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols telle que prévue par la Région Centre-Val de Loire, l'effort de réduction est plus conséquent puisque porté à -64%, ce qui conduit à une baisse de 22,8 hectares supplémentaires (selon la formule : $81,8 - 59$).

Or le SCoT a proposé une trajectoire de sobriété foncière sur 20 ans (2020-20240) qui a été déclinée par des objectifs de consommation maximale d'ENAF pour chaque intercommunalité (49 communes) avec application dans le PLUi.

La dotation, telle que prévue par le SRADDET modifié, conduirait en moyenne à une dotation maximale de 1,2 hectare par commune pour la décennie 2021-2030 (selon la formule $59 / 49$).

Cela sous-entendrait des besoins en foncier pour l'habitat et pour les activités se limiteraient à seulement 1200 m² par commune et par an, c'est-à-dire l'équivalent de la construction d'une maison individuelle ou d'une surface dédiée à un équipement public, ou la création d'une voirie communale de moins de 250 mètres de long, l'installation d'une petite centrale photovoltaïque de 0,3 Gwh, etc.

De la territorialisation régionale pour décliner les objectifs de sobriété

La Région Centre-Val de Loire a basé la différenciation des territoires, en utilisant des critères reposant en très grande majorité sur la population et l'économie (ménages, habitants, emplois) qui sont des marqueurs positifs des territoires urbanisés. A notre sens, le critère de la surface aurait pu être plus saillant s'agissant de favoriser une démarche visant justement à préserver les ENAF y compris dans les espaces urbanisés et péri-urbanisés, conformément à l'ambition régionale de lutter contre l'étalement urbain.

Par exemple, l'analyse de la consommation des ENAF, pour la période 2011-2020 à l'échelle des SCoT, sensés mettre en œuvre des trajectoires de sobriété foncière, sera complètement différente si elle est analysée sous l'angle de la consommation d'ENAF rapportée à la superficie des territoires SCoT, ou, de la surface consommée d'ENAF pour 1000 habitants dans les SCoT.

En fonction de cette dernière approche moins centrée sur le « sol », les territoires ruraux porteur d'un plan local d'urbanisme semblent logiquement désavantagés car leur principale richesse tient avant tout à leur espace préservé et moins à l'importance de leur population souvent peu dense et occupant de manière plus diffuse le territoire (bourg, hameaux, écarts...).

De la même manière, la mobilisation de la réserve foncière mutualisée sera seulement possible sous réserve de l'atteinte d'un nombre significatif d'emplois par hectare, pouvant possiblement ouvrir un droit supplémentaire pour des besoins induits en logements ; bref des paramètres favorables aux territoires les plus développés et qui semblent hors de portée pour notre intercommunalité.

Finalement, la différenciation régionale est conçue moins dans le but de conserver les espaces agricoles ou naturels pour ce qu'ils apportent en termes d'aménités ou de fonctionnalités écologiques mais davantage pour qu'elle permette de poursuivre, certes avec plus de maîtrise, une consommation foncière destinée à accueillir davantage d'habitants et d'activités, essentiellement dans les centralités et les pôles urbains régionaux. Cette tendance ne fera qu'accroître et aggraver la notion de déclassement des territoires ruraux à qui l'on demande un effort proportionnellement plus conséquent en matière de sobriété foncière.

Or, l'article R.4251-3 du CGCT, alinéa 3, rappelle pourtant le principe « d'équilibre du territoire (...) en tenant compte (...) des enjeux de revitalisation et de désenclavement des territoires, notamment des communes rurales (...) ».

Conclusion de l'avis

Le SRADDET modifié va se traduire de manière concrète avec des incidences notables dans les territoires. Ainsi la trajectoire actuelle du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois va devoir se durcir fortement avec la crainte que notre intercommunalité ait de moins en moins de levier foncier pour se développer alors que les friches (commerciales, industrielles, hospitalières, carcérales, immobilières des grands ensembles, etc.) sont inexistantes dans nos villages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **EMET**, en sa qualité de PPA, un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié tel qu'arrêté par l'assemblée plénière.
- **DIT** que cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique, en vertu du chapitre III du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-19-12) ainsi que de l'article R.123-8 du même code.

Pactes territoriaux

Décision n°9 : Avis sur la mise en place d'un pacte territorial/ délibération 43/2024

M. le Président indique qu'il a reçu un courrier annonçant la candidature du département du Cher pour créer un pacte territorial France renouv'.

En Effet le département du Cher est déjà fortement impliqué dans ce domaine (ADIL, ALEC...), donc ce dispositif viendrait en continuité des actions déjà menées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Est favorable à la création d'un pacte territorial France renouv'
- Dit que l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ou l'échelle du département serait adapté suivant l'avis des autres CDC ou du PLVA.

Gendarmerie

Décision n°10 : Installation d'un bâtiment modulaire/ délibération 44/2024

M. le Président donne lecture des différents échanges avec la Gendarmerie, suite à leur demande, il propose au conseil communautaire la prise en charge financière de l'installation du bâtiment modulaire sur le terrain de la CDC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Donne un accord de principe pour la prise en charge d'un préfinancement de l'installation d'un bâtiment modulaire afin d'accueillir les services de la Gendarmerie.
- Dit qu'une convention sera mise en place afin d'obtenir une compensation financière.

- **Informations diverses**

MSPR : Les élus ont rencontré les professionnels de santé de la MSPR le 03 juin. Lors de cette réunion, il a été annoncé le départ du docteur Folli. Il quittera la MSPR à compter du 30 juin 2024.

Pour mémoire, les professionnels de santé installés à la maison de santé se sont associés en société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), pour la gestion de la maison de santé et pour assurer la coordination de l'offre de soins.

Cette structure juridique, pour exister, doit être constituée d'au moins deux médecins généralistes et d'un professionnel paramédical.

A partir du 1^{er} juillet un seul médecin généraliste exercera à la maison de santé, la SISA ne pourra pas continuer d'exister dans ces conditions.

Les professionnels de santé ont fait part de leurs inquiétudes relative à la gestion des charges.

Il est proposé de lancer une réflexion pour louer la maison de santé par box avec la fourniture des énergies et l'entretien.

Un groupe de travail est créé afin d'établir des propositions de clé de répartition et de répartir les charges (locataire/propriétaire).

Il est constitué de Mmes et MM MOREAU, AMIOT, LORRE, SAUVAGNAT, DUCASTEL, GIOT et HURABELLE.

Web radio : le bilan de l'action passé a été réalisé.

ALSH : Le planning des temps forts de l'été est donné, M. le Président rappelle les mini camps proposés cet été (« Y'a du soleil et des copains » à La Charité sur Loire, « les aventuriers » à Saxy Bourdon et « en route !!! » à Sichamps).

France ruralités revitalisation : (anciennement ZZR) Toutes les communes ont été classées FRR. Des exonérations de CFE et de TFPB sont possibles à condition de délibérer dans un délai de trois mois.

Boucles cyclables : l'entreprise Geoptis prendra rendez-vous dans les communes à partir du 06 août.

Bulletins CDC et la mise à jour des livrets d'accueil : ils seront livrés prochainement.

CTG : Une action afin de lutter contre les frelons asiatiques est à l'étude.

GEMAPI : Un test des portes de la canche se déroulera le 26 juin.

M. le Président a reçu une demande de la commune de Cours les Barres pour l'installation de jeux pour enfants sur les levés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'installation de ces jeux et autorise

M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

M. le Président a reçu les projets d'arrêtés de régularisation du système d'endiguement pour les 3 vals (les documents ont été transmis à M. MANCION et M. BONDOUX).

- **Questions diverses**

Subvention : Le collège de La Guerche/ l'Aubois remercie la CDC pour la subvention accordée à l'équipe de Handball pour les championnats de France.

Ligne TER : Mme Nadia SOLLOGOUB a envoyé un courrier relatif à la ligne TER Paris/Montargis/ Cosne-sur Loire/Nevers. M. Sauvagnat suit ce dossier.

Eau et assainissement collectif : une réunion est prévue le 11 juillet 2024 à 14h30 au siège de la CDC avec Mme DAZIN (DDT) et Mme KUNZ (DGFIP).

Invitation : Mme Irène FELIX invite les présidents d'EPCI le 10/09 à 10h, M. le Président n'étant pas disponible, M. MANCION et M. DUCROT représenteront la CDC.

Conférence territoriale : la réunion prévue le 21 juin est reportée au 08 juillet, M. le Président n'étant pas disponible, Mme de BARTILLAT représentera la CDC.

Course Hippique à Lignères : le prix de la CDC des Portes du Berry aura lieu le 04 août 2024.

Tour de Table :

Mme de BARTILLAT rappelle le danger existant sur l'Allier au niveau de l'écluse des lorrains, elle indique qu'elle a prévenu les services notamment sur le manque de signalisation (panneaux...) mais que rien n'a été fait.

M. DUCROT demande aux communes de bien vouloir répondre au sondage envoyé par l'EPFLI.

M. RATILLON fait état des inondations sur la commune de Menetou Couture.

M. LIANO remercie les pompiers et la population pour l'élan de solidarité face à cette situation.

Mme MOREAU annonce la fusion de l'AMASAD de Nérondes et de l'association facile la vie.
Le forum des associations se tiendra le 07 septembre 2024 à Robinson.

M. LAURENT rappelle que la prochaine réunion des entrepreneurs du territoire se tiendra le 28 juin.

Mme MOUTON fait le compte rendu de la visite du RPI de Pigny.

Mme CHASSIN indique que le forum des associations de Jouet/ l'Aubois se tiendra le 01 septembre 2024.

Mme BUISSON fait état des inondations sur la commune de Germigny l'Exempt.

FIN DE SEANCE 21h30.